

**Commune d'AILLY-SUR-NOYE**  
**Conseil Municipal du 22 Décembre 2021**  
**Extrait du registre des délibérations**

n° 2021-12-22-20

**Date de la convocation**

16/12/2021

Convoqués : 23

Présentes : 15

Représentés : 3

Absents : 5

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Sonia DOUAY, Richard BENOIT, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT,

**Étaient représentés :** Madame Edith DELBEY par Madame Annie COCHET, Monsieur Patrick BERMOND par Monsieur Pierre DURAND et Monsieur Sébastien VILLAIN par Madame Catherine CATHELY WANTIEZ

**Étaient absents :** Madame Marie-Hélène MARCEL (excusée), Madame Karine PAGEAU, Monsieur Paulo MARCELO, Madame Marylène FRANZ (excusée), Monsieur Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2000-815 du 25 août 2000, la durée annuelle légale du temps de travail des agents de la fonction publique territoriale est fixée à 1607 heures.

Il ajoute qu'en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités bénéficiaient de la possibilité de fixer une durée légale de travail inférieur à 1607 heures.

Monsieur le Maire rappelle que ce régime dérogatoire prend fin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que dès lors, les congés accordés aux agents visant à réduire la durée annuelle du travail à moins de 1607 heures ne peuvent plus être maintenus.

Il précise que l'octroi de jours de congés, en plus des jours de congés légaux, ne pourrait alors résulter que de l'institution d'un cycle de travail hebdomadaire supérieur à 35 heures.

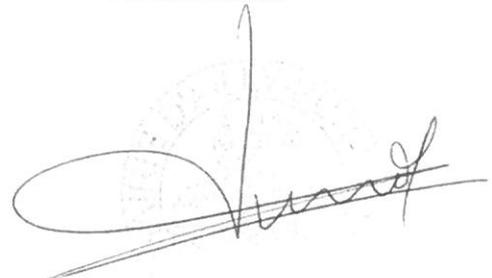
**Après les avis défavorables du comité technique du 09 novembre et du 07 décembre 2021, et après avoir oui les explications le Conseil Municipal décide :**

**-Fixer la durée annuelle légale de travail à 1607 heures.**

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,  
Pierre DURAND


**OBJET :****Ressources humaines****Durée légale de travail**